

Une  
grande  
idée  
se  
réalise:

**L'EUROPE**

9 mai  
1960

Une grande idée se réalise :

*L'EUROPE*

*9 mai 1960*

Discours et messages à l'occasion du dixième anniversaire  
de la déclaration de M. Robert SCHUMAN

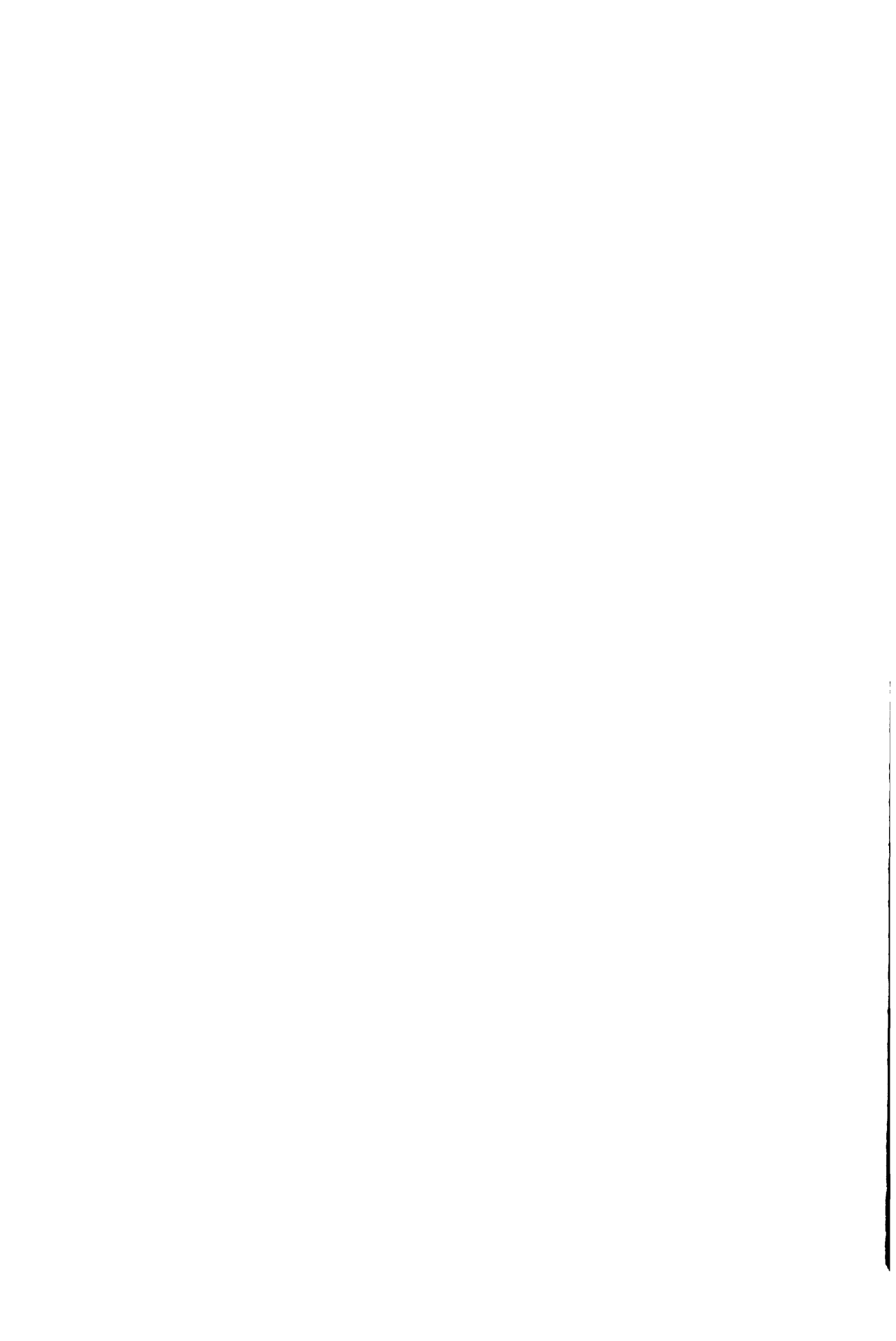
Le texte de cette brochure a été également publié dans une édition contenant les discours et les messages dans leur langue originale.

## S O M M A I R E

	Page
Introduction . . . . .	7
La déclaration du 9 mai 1950 . . . . .	9
Discours de M. Piero MALVESTITI, président de la Haute Autorité	11
Discours de M. Ludger WESTRICK, président en exercice du Conseil spécial de ministres . . . . .	15
Discours de M. Andreas Matthias DONNER, président de la Cour de justice des Communautés européennes . . . . .	19
Discours de M. Jean FOHRMANN, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne . . . . .	21
Discours de M. Robert SCHUMAN . . . . .	25

## A N N E X E S

I	Conférence de M. Albert WEHRER, membre de la Haute Autorité, devant le Mouvement fédéraliste européen . . . .	31
II	Messages adressés par des gouvernements de pays tiers à la Haute Autorité et réponses de la Haute Autorité . . . . .	47
III	Message adressé par les ministres des affaires étrangères des six États membres à M. le Président de la Haute Autorité .	53
IV	Composition des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et des institutions communes le 9 mai 1960 . . . . .	57



## INTRODUCTION

Le dixième anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950 de M. Robert SCHUMAN, ministre des affaires étrangères du gouvernement de la République française, déclaration dont est issue la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a été commémoré en mai 1960 à Luxembourg par plusieurs manifestations.

Une cérémonie solennelle s'est tenue le 9 mai 1960 à l'École européenne de la Communauté du charbon et de l'acier en présence de LL.AA.RR. Madame la grande-duchesse CHARLOTTE de Luxembourg et Monseigneur le prince FÉLIX ainsi que de M. Robert SCHUMAN.

MM. Walter HALLSTEIN, président de la Commission de la Communauté économique européenne, et Étienne HIRSCH, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, ainsi que Jean MONNET, premier président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et Franz ETZEL, ancien vice-président de la Haute Autorité, assistaient à cette cérémonie qui a réuni de nombreuses personnalités de la vie politique et administrative des Communautés européennes, des États membres et des pays tiers.

Les présidents des quatre institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont prononcé des allocutions d'un grand intérêt pour la politique d'intégration européenne. Ce furent :

M. Piero MALVESTITI, président de la Haute Autorité;

M. Ludger WESTRICK, président en exercice du Conseil spécial de ministres;

M. Andreas Matthias DONNER, président de la Cour de justice des Communautés européennes;

M. Jean FOHRMANN, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne, représentant M. Hans FURLER, président de l'Assemblée.

Ces allocutions furent suivies d'un discours de M. Robert SCHUMAN.

Lors des conférences publiques organisées le 6 mai 1960 par le Mouvement fédéraliste européen, M. Albert WEHRER, membre de la Haute Autorité, exposa l'expérience acquise par la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans l'intégration européenne.

Ces allocutions ainsi que les messages qui furent adressés à la Haute Autorité à l'occasion de cet anniversaire sont publiés dans cette brochure.



## LA DÉCLARATION DU 9 MAI 1950

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité, mais décisif :

Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin des régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde, sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au progrès



des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes:

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides: la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents; le développement de l'exportation commune vers les autres pays; l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Suivent, dans le texte original, des indications sur les négociations à engager en vue de la conclusion du traité de Communauté.

M. Piero MALVESTITI  
Président de la Haute Autorité  
de la Communauté européenne  
du charbon et de l'acier



*Altesse Royales,*  
*Excellences,*  
*Mesdames, Messieurs,*

On voudra bien me permettre, en tant qu'Italien, de découvrir une signification particulière dans le fait que cette cérémonie se déroule ici, à Luxembourg. Comment celui qui parle la langue de Dante pourrait-il ne pas se souvenir en cet instant du XXX<sup>e</sup> chant du Paradis? Béatrice conduit le poète vers la « Rose sempiternelle » — au séjour des bienheureux — et lui montre le trône réservé à Henri VII de Luxembourg.

Un critique célèbre a écrit que ce trône vide apparaît comme le centre de la vision: « Rarement la langue de Dante a été aussi religieuse que dans cette exaltation de Henri VII. »

Dans ce grand trône

*a che tu glî occhi tieni  
per la corona che già v'è su posta* (Par. XXX, 133)

permettez-moi de voir un symbole: il est surmonté d'une couronne qui attend et qui sera demain l'achèvement

*oltre la cieca cupidigia che v'ammalia* (Par. XXX, 139)

non point tant d'une rencontre d'intérêts que d'une unité de consciences, de destins et d'espérances. On me permettra encore une analogie avec le « Grand Henri »

*ch'a drizzar Italia  
verrà in prima ch'ella sia disposta* (Par. XXX, 137):

il viendra en effet trop tôt au milieu d'un désastre qui semblait irrémédiable, et peut-être trop tard, hélas, pour pouvoir le réparer. Nous sommes ici tous réunis pour célébrer une parole qui nous semble au contraire avoir été prononcée à l'heure opportune, lorsque cette terre qui est nôtre, de la mer du Nord à la Méditerranée, des Pyrénées aux Carpates, était encore couverte de ruines. Mais l'éveil d'une conscience nouvelle et un puissant souffle de vie annonçaient déjà

*le nouvelle fronde  
di che si vede Europa rivestire* (Par. XII, 48).

Ne soyez pas choqué, Monsieur le président SCHUMAN, de ce rapprochement poétique destiné à rendre hommage à la cité, placée au carrefour de l'Europe, qui a la fortune d'accueillir la première Communauté européenne. Cette évocation veut en même temps répondre à votre propre souhait. Je suis sûr, en effet, que depuis 1950 il n'a pas échappé à votre perspicacité que l'intégration d'un secteur, et même de plusieurs secteurs de base, ne saurait se justifier scientifiquement que comme un premier pas, comme une expérience nécessaire pour parvenir à des intégrations économiques plus vastes et plus complètes, qui postulent à leur tour, irrésistiblement, l'intégration politique.

C'est en ce sens que la politique joue son rôle, qui est fait de mesure, d'opportunité, de pénétration psychologique et, j'ose le dire, d'harmonie et de beauté. On l'a appelée l'« art du possible » et vous avez voulu le possible, car c'est seulement par lui que l'on pouvait arriver à ce qui est désirable.

Cela est tellement vrai qu'en 1953 encore, parlant de la fédération européenne au collège d'Europe de Bruges, vous déclariez: « . . . Nous, en tout cas, en 1950, nous ne pensions pas devoir commencer par là. C'eût été trop ambitieux et nous aurions échoué certainement devant la montagne de difficultés et d'obstacles qui auraient surgi sur notre route. La convergence des deux catégories de problèmes, franco-allemand d'une part, européen de l'autre, nous a amenés à envisager une solution concrète qui fût susceptible de répondre à l'une ou à l'autre de nos préoccupations. On

ne pouvait avoir la prétention d'entreprendre tout de suite la prospection simultanée de tous les secteurs de l'économie européenne. »

Aussi bien, depuis 1950, vous avez surmonté avec une impressionnante clarté et une volonté sûre le dilemme de l'« unanimité ou de la majorité », qui exposait soit à paralyser toute initiative de fond par le recours à ce qui aurait été en réalité un droit de veto, soit à provoquer la formation de blocs d'intérêts antagonistes, immobilisés dans une stérile défensive. Vous avez surmonté ce risque en introduisant le principe de la supranationalité qui, en rendant les membres de la Haute Autorité indépendants des gouvernements et en leur conférant des pouvoirs suffisants, résolvait un problème qui semblait insoluble et créait, *in nuce*, un droit nouveau. On sait que certains hommes politiques et que certains juristes hésitent devant ce droit nouveau et le nient purement et simplement. Mais l'histoire a jusqu'à présent suivi son cours et, en général, elle s'est peu souciée des juristes lorsque leur conception ne coïncidait pas avec celle qui correspond à la marche irrésistible des peuples vers des ententes toujours plus vastes.

Si la Haute Autorité, si les Commissions demandaient des pouvoirs plus larges, elles ne le feraient certainement pas poussées par une ambition qui n'aurait aucun sens, mais parce que ces organismes sont aux prises avec des exigences pour lesquelles il n'existe pas d'autre possibilité de solution. Je ne connais pas un seul économiste qui soit sceptique sur l'avenir des Communautés européennes parce que les exécutifs ont trop de pouvoir, mais bien parce qu'ils en ont trop peu. En effet — au moins à titre d'hypothèse —, les économistes ne voient pas, une fois admis le rôle nécessaire des économies nationales, comment on peut faire une politique économique communautaire, à commencer par le domaine monétaire, si l'on ne possède pas des instruments unitaires de politique économique. Ce n'est pas tout : s'il est vrai — et il est vrai — que la compétition commerciale entre les pays européens se situe sur le plan mondial, il faut alors laisser aux entreprises la marge de manœuvre nécessaire, car ce serait folie que de les contraindre à disperser dans d'autres pays les investissements qui peuvent trouver utilement leur emploi dans la zone européenne. S'il est vrai que la concurrence — même sous ses formes modernes, qui consistent plutôt dans l'équilibre des forces économiques que dans une véritable lutte entre les producteurs — est à la base d'une saine expansion économique, que l'on se souvienne alors que les monopoles et les concentrations trouvent leur cadre idéal dans des espaces économiques relativement restreints et relativement autarciques, cependant que de grands espaces économiques et l'ouverture vers les marchés mondiaux sont le correctif naturel à la tyrannie instinctive des monopoleurs.

Enfin, l'économie de 1960 n'est plus celle de 1950. La vie nous pousse et nous presse : le progrès technique brûle les étapes, certaines crises de structure qui se sont manifestées exigent impérieusement des réorganisations d'entreprises et des aménagements régionaux. Personne n'est plus que moi convaincu que le choix du consommateur est en définitive le seul critère possible du caractère économique de la production et, du même coup, l'unique condition nécessaire du bien-être. Mais il n'est pas moins vrai que les problèmes économiques ne peuvent être dissociés des problèmes sociaux

et que le premier intérêt de toute économie est de maintenir, intense et diversifiée, la pression de la demande sur la production et de sauvegarder le pouvoir d'achat des masses. Même si l'on envisage une révision, l'esprit du traité C.E.C.A. conserve donc sa validité.

Altesses Royales, Excellences, Mesdames, Messieurs,

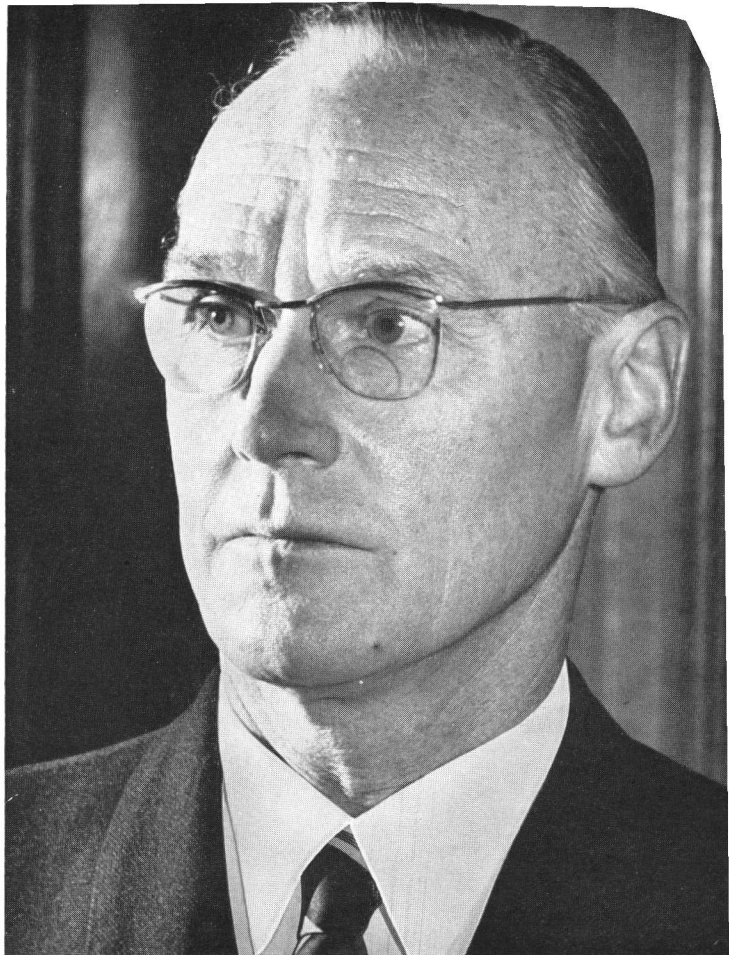
Je me suis permis d'aborder un problème de fond, car il me semble que c'est là l'hommage le plus sincère que nous puissions rendre à Robert SCHUMAN.

Un grand économiste italien et européen, Luigi EINAUDI, nous a enseigné qu'il ne faut pas voir seulement les difficultés passagères et que si les fonctionnaires et les experts sont dignes de toute notre considération et que leurs hésitations méritent tout notre respect, « les hommes politiques doivent passer outre aux hésitations de ceux qui craignent de franchir le pas ». Il faut donc passer outre aux « si », aux « mais », aux « nous verrons », aux « dès que seront remplies certaines conditions », aux « dès que sera réalisé un certain équilibre de l'économie nationale », etc.

Il y a encore quelque chose dans nos cœurs qu'il ne serait pas loyal de taire, je veux parler de notre aspiration à l'unité politique. Je me suis permis à plusieurs reprises de dire que nous ne ferons pas l'Europe si nous nous bornons à répéter les formules habituelles sur la civilisation européenne. Nous devons être capables d'entendre le message historique de notre époque et de passer aux faits.

Permettez-moi de rappeler la légende bretonne de la cloche immergée qui, aux heures solennelles, fait entendre sa voix du fond de la mer. Je pense que l'Europe, elle aussi, a sa cloche immergée: elle fait en ce moment entendre sa voix, comme un appel, un avertissement, un commandement. Il nous appartient de l'entendre et d'accomplir une mission renouvelée de paix et de civilisation, dictée par un passé glorieux et soutenue par la promesse faite voici deux mille ans aux hommes de bonne volonté.

M. Ludger WESTRICK  
Président en exercice du  
Conseil spécial de ministres  
de la Communauté européenne  
du charbon et de l'acier



*Altesses Royales,*  
*Monsieur le Président,*  
*Mesdames et Messieurs,*

Dans un temps où le maintien de la paix dans le monde préoccupe et émeut profondément les nations et les hommes, nous commémorons avec une gratitude et une admiration entières la bénéfique initiative de paix qu'a lancée il y a aujourd'hui dix ans le président Robert SCHUMAN. Ce fut là un acte dont l'importance ne peut être appréciée convenablement qu'à la lumière de la situation politique d'alors, un témoignage éminent

---

Ce discours, après une courte introduction en allemand, a été prononcé en langue française.

de la force de l'intelligence comme de la perspicacité politique, mais aussi de la chaleur d'un cœur qui s'inspire des valeurs humaines les plus élevées et de la responsabilité chrétienne.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse: Étant donné que nous ne disposons pas ici d'une installation pour l'interprétation simultanée, c'est peut-être une question de courtoisie que je fasse de mon mieux, bien que mes forces soient faibles, pour vous présenter mes idées, à cette occasion solennelle, en langue française.

Je voudrais qualifier de particulièrement heureux le fait que la disposition du traité qui régit l'exercice de la présidence du Conseil donne l'occasion au représentant de la république fédérale d'Allemagne, en sa qualité de président en exercice du Conseil spécial de ministres, de prendre la parole aujourd'hui à la célébration du dixième anniversaire de la déclaration du président SCHUMAN et de rappeler ici la portée de cette déclaration historique pour le continent européen en général et nos six pays en particulier.

Cinq ans à peine après la fin d'une guerre meurtrière qui a marqué les cœurs et les corps, des mains se sont tendues pour vouloir que tout nouveau conflit entre nos pays soit rendu impossible.

Qui ne se rappellera l'immense espoir que cette déclaration a fait naître dans nos peuples avides de paix? La réconciliation entre la France et l'Allemagne, par la mise en commun des industries de base du charbon et de l'acier, représentait pour eux la fin d'un cauchemar terrible. Longtemps déçus par les vains efforts d'unification que tentèrent les pionniers, nos opinions publiques ont réalisé le sens profond et la véritable portée historique et politique de la déclaration du 9 mai 1950.

Dix ans après sa proclamation, cette déclaration conserve toute son actualité. On peut même souligner son caractère prophétique dans la mesure où elle laissait entrevoir la possibilité d'une unification économique. Le président SCHUMAN ne déclarait-il pas, en effet, que grâce à la mise en commun du charbon et de l'acier on pouvait envisager une réalisation rapide de la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique?

Cette déclaration, la Communauté européenne du charbon et de l'acier la considère comme son acte de naissance, mais elle représente bien plus que la naissance d'une communauté technique. Elle constitue en fait l'acte de naissance de l'Europe unie.

Six pays se sont décidés à tenter l'expérience courageuse et ont répondu à l'appel de la déclaration. Nous avons tous regretté que — à l'exception de l'association de la Grande-Bretagne — d'autres pays ne se soient pas joints à la Communauté, mais nous ne perdrons pas l'espoir que nous verrons cette unification se développer dans l'avenir. Les six pays ont mis en œuvre des conceptions inédites permettant de passer sans révolution ni guerre à une position commune dans un domaine limité, certes, mais combien vital pour leur économie.

Près de huit ans se sont écoulés depuis la mise en place des institutions de la première Communauté européenne. Les critiques n'ont pas manqué, ni les détracteurs pour prétendre que cette expérience échouerait.

Certes, on ne pourrait prétendre en toute loyauté que la Communauté ait répondu dans tous les domaines aux espoirs ambitieux qu'on avait placés en elle. Il vaut mieux admettre en toute franchise que certains rêves n'ont pas encore mûri à l'heure actuelle. Mais il aurait été illusoire de croire que la réalisation d'une telle Communauté puisse s'effectuer sans frictions, sans sacrifices et certainement aussi sans déceptions. Mais, que veut dire une période de huit ans ou dix ans à l'égard de la signification de cette tentative mémorable, importante non seulement sur le plan économique, mais aussi dans le domaine politique, social et culturel? Alors, quels que soient les problèmes difficiles, ils ne nous feront pas abandonner la persévérance; nous ne perdrons pas l'espoir et la patience et nous resterons fidèles au contrat et à l'esprit de la solidarité européenne.

Malgré tous les obstacles, on ne peut nier pourtant que cette première expérience communautaire ait réussi déjà à donner au moins un commencement à une Europe unie, que les peuples européens désirent depuis des siècles.

Je suis très fier de pouvoir vous donner l'assurance, Monsieur le président SCHUMAN, qu'au sein du Conseil spécial de ministres est né en réalité ce qu'on pourrait qualifier de véritable atmosphère européenne. En effet, il s'est établi entre tous ceux qui participent à l'action de nos institutions des contacts permanents, grâce auxquels un état d'esprit nouveau a pu se créer permettant d'aborder les problèmes qui se posent à notre Communauté sur un plan plus large. Nous avons ainsi appris à mieux nous connaître, à mieux nous comprendre, établissant ainsi les conditions nécessaires à d'autres efforts d'intégration qui se sont traduits par la création de deux nouvelles Communautés.

Dans ce processus, le Conseil spécial de ministres, au sein duquel précisément cette osmose entre intérêts communautaires et nationaux se produit, a joué un rôle important. Les règles établies par le traité permettent à chacun de nos six pays de manifester sa volonté, et s'il a pu paraître à l'extérieur que le Conseil prenait toutes ses décisions à l'unanimité, je puis vous affirmer qu'il n'en est rien. Nous devons d'ailleurs saluer le fait que le fonctionnement du Conseil n'est pas troublé par un droit de veto, dont l'existence porterait gravement atteinte à notre Communauté et lui enlèverait peut-être sa raison d'être.

Certes, le Conseil n'a pas toujours partagé les positions prises par la Haute Autorité. Étant donné le caractère du Conseil, institution représentative des intérêts nationaux, on ne pouvait exclure qu'il exprime, parfois en tout cas, des points de vue différents de ceux de la Haute Autorité.

Mais le Conseil, trait d'union entre les gouvernements et la Haute Autorité, n'en constitue pas moins une institution communautaire qui doit savoir allier les intérêts nationaux et ceux de la Communauté. Bien des écueils ont été évités à notre Communauté, bien des discordances entre la



Haute Autorité et les gouvernements ont pu être éliminées grâce à cette permanence, au sein du Conseil, de contacts, d'information et de consultation réciproques voulus par les auteurs du traité.

L'agencement et le fonctionnement des institutions communautaires sont tels qu'il est possible aux intérêts nationaux de chacun des pays de faire entendre leur voix désirant une harmonisation des intérêts nationaux avec ceux de la Communauté. Le développement, favorable en général, est d'autant plus important que subitement, depuis deux ans, une crise charbonnière a durement secoué l'économie des pays producteurs de charbon. On ne peut passer sous silence cette situation grave, contre laquelle nous faisons tous les efforts. Les répercussions de cette crise dans le domaine social ont heureusement pu être atténuées dans une certaine mesure; mais il reste beaucoup à faire, surtout pour assurer autant que possible une occupation solide et durable des mineurs dans les différentes entreprises. Quant aux répercussions d'ordre économique, nous avons pris différentes mesures efficaces. Il faut avouer que nous n'avons pas encore atteint un succès définitif; mais nous recherchons, également en commun, les remèdes dans la poursuite d'une coordination plus poussée des politiques énergétiques de nos six pays.

Par sa généreuse et lucide initiative, le président SCHUMAN a rendu possible le commencement de l'unification pacifique de l'Europe. Malgré toutes les appréhensions, voire parfois une certaine hostilité, il a montré aux pays européens une nouvelle voie, dans laquelle ils ne sauraient s'engager que munis d'une conviction politique, d'une endurance inlassable et d'une audace inébranlable.

Quelle que soit l'évolution de nos Communautés, quelle que soit aussi la forme définitive que prendra l'organisation de l'Europe, nous sommes reconnaissants au président Robert SCHUMAN de l'effort qu'il a fait, de la générosité et de la largeur de sa pensée, de la volonté de réussir qu'il a mise au service d'une œuvre à laquelle son nom restera toujours attaché et dont le bienfait gardera vivant l'image de sa noble personnalité à notre génération et à celles qui nous suivent.

M. A. M. DONNER

Président de la Cour de justice  
des Communautés européennes



*Altesse Royale,  
Monsieur Schuman,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,*

Il est bon que nous célébrions ce 9 mai avec une certaine solennité.

Cela, en premier lieu, parce que nous sommes ainsi obligés d'interrompre un instant la marche quotidienne et de considérer le chemin parcouru au cours de ces dix dernières années, et de rapprocher ainsi ce jour du 9 mai 1950.

Ce regard en arrière est utile. Au milieu des préoccupations de tous les jours, il arrive parfois que la crainte s'empare de nous quand nous nous

---

Ce discours a été prononcé en langue néerlandaise.

rappelons les idéaux qui ont présidé à la naissance des Communautés européennes. Ils nous paraissent très lointains et autour de nous nous ne voyons que petitesse : obstacles dressés par la mauvaise volonté et les malentendus, dont le raisonnement ne vient pas à bout, rapports et faits qui semblent s'opposer à nous et que nous nous sentons fréquemment incapables de modifier, et enfin nos propres imperfections peu compatibles avec la grandeur de l'idée. On se demande ainsi si nous ne sommes pas en passe de nous éloigner des idéaux d'il y a dix ans ?

Il convient alors de lever un instant la tête et cesser de nous pencher sur le travail quotidien pour jeter un regard en arrière. Nous remarquons aussitôt le chemin déjà parcouru et les nombreuses réalisations déjà acquises au cours de cette brève période de dix ans. Nous n'avons pas trahi l'idée lancée il y a dix ans. Le fait de rester penché sur le travail de tous les jours ne convient pas à l'orientation : cette attitude n'ouvre qu'un horizon limité qui s'arrête aux difficultés du lendemain et à la résistance de la semaine suivante. Or, si nous relevons aujourd'hui la tête et si nous regardons autour de nous, nous constatons que ces difficultés ne sont pas dues à la victoire des faits sur les idées, mais à la victoire que l'idée est en train de remporter sur les faits — que les résistances augmentent non pas parce que l'idée s'affaiblit, mais parce qu'elle pénètre toujours davantage la réalité de la vie quotidienne.

C'est pourquoi les grands progrès déjà accomplis suscitent en nous un sentiment de satisfaction et aussi de gratitude d'avoir été appelés à contribuer à une telle œuvre. Cette gratitude s'adresse particulièrement à l'homme dont le nom restera pour toujours lié au 9 mai 1950 et à l'idée alors affirmée.

Aussi tenons-nous, mes collègues et moi, à lui rendre aujourd'hui hommage pour l'initiative qu'il a osé prendre et pour le courage et l'énergie avec lesquels il a joué le rôle auquel ses origines et sa carrière l'avaient pour ainsi dire prédestiné.

Mais notre hommage serait bien pauvre, et notre gratitude stérile, si nous nous contentions de jeter un regard en arrière.

Cette commémoration n'a un sens que si elle nous incite à reprendre le travail avec un nouveau courage et à persévérer dans la voie que nous avons choisie. Elle a un sens dans la mesure où elle nous aura appris à considérer sous leur vrai angle les difficultés et les problèmes de tous les jours. Le pionnier qui se fraie un passage à travers la forêt vierge n'y rencontre pas de belles tonnelles, mais des obstacles, et sa vocation consiste à les surmonter. C'est ainsi que la brousse se transforme en cultures et que le désert s'ouvre à la circulation. C'est ainsi que s'établissent les conditions d'une prospérité commune, fondée sur une liberté commune et un ordre commun.

Il est bon de songer avec gratitude à tout ce qui a été accompli au cours des dix dernières années, à la condition de bien voir que ce jour n'est pas la fin de la première décennie — c'était hier —, mais le début d'une nouvelle.

M. Jean FOHRMANN  
Vice-président  
de l'Assemblée parlementaire  
européenne



*Altesses Royales,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,*

Demain à Strasbourg, au début de sa session, l'Assemblée parlementaire européenne s'apprêtera à vous rendre, Monsieur le président SCHUMAN, son hommage fidèle et chaleureux.

Elle tient à honorer, en son sein, le plus qualifié de ses membres.

L'Assemblée parlementaire tient également à être présente ici aujourd'hui, où l'on célèbre le dixième anniversaire de votre déclaration historique.

Le président FURLER, à son grand regret, s'est trouvé, pour des raisons de santé, dans l'impossibilité de se rendre à Luxembourg. Il vous prie de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de l'honneur de représenter l'Assemblée à

cette manifestation, qui est pour nous l'occasion la plus propice de réitérer l'engagement commun et fervent à la cause de l'unité européenne.

La ferme volonté de renouveler cet engagement est déterminée par la foi que nous avons dans la voie qu'il y a dix ans vous avez indiquée aux espérances des hommes, des femmes, de la jeunesse d'Europe, cette jeunesse qui ne connaissait de l'Europe que les souffrances et les ruines d'une guerre. Cette volonté trouve aussi un gage solide dans les résultats des actions entreprises et dans l'ampleur du chemin parcouru.

Notre confiance dans l'avenir de l'Europe se fonde en effet sur les résultats que nous avons d'ores et déjà obtenus dans ces institutions européennes dont les représentants sont aujourd'hui réunis autour de vous.

Jean MONNET proclamait le 11 septembre 1952 devant l'Assemblée commune: « L'union de l'Europe ne peut pas se fonder seulement sur les bonnes volontés. Des règles sont nécessaires. Les événements tragiques que nous avons vécus nous ont peut-être rendus plus sages. Mais les hommes passent, d'autres viendront qui nous remplaceront. Ce que nous pourrons leur laisser, ce ne sera pas notre expérience personnelle; ce que nous pouvons leur laisser, ce sont les institutions. »

Notre devoir d'aujourd'hui, Monsieur le Président, notre effort le plus considérable doit donc consister à consolider les institutions de la Communauté, dans leurs structures, dans leurs compétences, dans leurs rapports réciproques. A cette œuvre, vous avez apporté, Monsieur le Président, votre contribution éminente en votre qualité de premier président de l'Assemblée parlementaire européenne, « noyau de la structure européenne » comme vous avez vous-même voulu la définir.

Si nous honorons en vous aujourd'hui l'auteur de la déclaration du 9 mai 1950, l'homme d'État qui sut faire renaître les espérances en Europe, nous honorons aussi le président qui, par son prestige et son autorité, a conféré à l'Assemblée parlementaire européenne, héritière de l'Assemblée commune, toute l'importance politique qui lui est nécessaire; importance politique indispensable vis-à-vis des autres institutions de la Communauté, des pays membres, de l'opinion publique, afin qu'elle puisse s'acquitter de la mission qui lui incombe avant toute autre, c'est-à-dire promouvoir le processus d'intégration politique, corollaire nécessaire de l'intégration économique.

Ce rôle politique, l'Assemblée l'a toujours, et dès le début, revendiqué. Elle l'a fait sous l'égide des hommes éminents qui se sont succédé à sa présidence, SPAAK, DE GASPERI, PELLA, FURLER; elle l'a fait sous l'impulsion des groupes politiques qui ont toujours eu à leur tête des personnalités politiques de premier plan: MM. SASSEN, WIGNY, POHER, DELBOS, MOTZ, PLEVEN, MOLLET, FAYAT, LAPIE et BIRKELBACH; elle l'a fait avec la collaboration dynamique de tous ses membres.

Monsieur le Président, si j'ai tenu à souligner les fonctions politiques de l'Assemblée, c'est précisément parce qu'en ce dixième anniversaire de votre déclaration, au cours de la session qui débutera demain à Strasbourg,

l'Assemblée examinera le projet d'élections européennes. Cette coïncidence, certes, n'est pas fortuite, mais confirme que l'édification de l'Europe est étroitement liée à votre nom: c'est sous votre présidence que l'Assemblée, à travers ses organes, le groupe de travail et la commission politique, a élaboré un projet dont la discussion publique est imminente.

« L'Europe organisée et vivante », telle que vous l'avez préconisée il y a dix ans, devient bien une réalité.

« L'Europe ne se fera pas d'un coup », avez-vous dit alors, et vous fûtes ainsi le bon semeur. Vaincre les oppositions séculaires entre les nations d'Europe était le préalable indispensable; c'est pourquoi, vous avez proposé de porter immédiatement les efforts sur un point limité, mais décisif.

Le plan Schuman fut vraiment le bon grain semé dans de la bonne terre.

Et c'est encore selon vos conceptions, et après des échecs momentanés dans l'évolution de l'unité européenne, que le Marché commun et l'Euratom sont venus s'ajouter à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ces dix années ne sont pas passées en vain: nous pouvons le proclamer, vous pouvez certes le proclamer vous-même avec orgueil, si nous nous tournons vers ce qui a déjà été réalisé, si déjà nous apercevons le jour proche où des millions d'Européens seront appelés à élire directement le Parlement de cette Europe qu'ils espèrent et qu'ils veulent: une Europe unie, pacifiée, libre et juste.



M. le président  
Robert SCHUMAN



*Altesse Royale,*

*Mesdames, Messieurs,*

Lorsque, au mois de mai 1950, le gouvernement français prit la décision de proposer aux nations de l'Europe une conception politique nouvelle, il avait pleinement mesuré le risque et la responsabilité de son geste.

Confiante en elle-même, confiante également dans la bonne foi de ses partenaires, la France était décidée à tendre la main à tous les États européens, y compris son ancien adversaire, pour constituer en commun une Europe unie, gage de prospérité économique et de paix.

Nous avons pensé que le meilleur moyen d'arriver à ce but était de commencer modestement dans un domaine limité.



La mise en commun des produits des industries-clés du charbon et de l'acier réunissait, nous semblait-il, toutes les conditions d'une réussite technique et d'un succès politique.

Notre décision prise, nous nous trouvions devant les problèmes inconnus jusqu'alors et dont nous ne pouvions mesurer toutes les conséquences.

Il fallait réussir, c'est-à-dire tout d'abord voir accepter par les pays associés les principes de notre plan. Faute de quoi, notre avenir politique risquait d'être compromis et se trouvait placé sur une base sans issue.

Notre séjour à Londres, le 10 mai 1950, avec M. MONNET, nous faisait apparaître sans discussion possible ce dilemme tragique.

C'est dans cet état d'esprit qu'a été préparé le traité, fruit d'une libre détermination, sans aucune pression extérieure.

Au lieu de marchander péniblement une transaction médiocre entre des intérêts nationaux divergents, nous nous sommes attachés à édifier une œuvre commune dans un délai record à une époque où tant d'autres projets moins audacieux se sont enlisés.

Mon ami Jean MONNET, il est vrai, se tenait à mes côtés. C'est à lui d'abord que je tiens à rendre hommage aujourd'hui. Nous étions engagés dans la voie nouvelle sans recul possible. En toute circonstance, il m'a donné l'exemple d'une ténacité toujours en éveil et d'une fermeté inébranlable — elle frisait parfois l'entêtement —, c'est-à-dire une fidélité aux engagements pris, fidélité qui jamais ne s'est démentie.

Dès le premier jour, nous avons reconnu comme principal objectif la réconciliation franco-allemande. Elle devait être le signe extérieur de notre action et de son succès. C'est la base, le point de départ de l'ensemble de la déclaration.

L'initiative ne pouvait venir que de la France. La réconciliation des deux pays était le postulat préalable de tous les accords ultérieurs.

Nous avons donc, avant toute autre démarche, demandé l'avis et l'adhésion du chancelier Adenauer. De son accord dépendait toute notre initiative, même auprès de nos amis et de nos alliés. Si le chancelier avait refusé de répondre positivement, il n'y aurait pas eu d'Europe, pas de construction européenne.

C'était la partie la plus délicate de notre entreprise. L'acceptation des autres puissances européennes devait s'y ajouter, non certes comme accessoire, mais comme des étapes ultérieures. Nous estimions que l'attitude de l'Allemagne était primordiale et déterminante.

Nous ne pouvions aboutir qu'avec la confiance totale et personnelle du chancelier Adenauer.

Cette adhésion a été obtenue au lendemain d'après discussions sur le statut de la Sarre, sur les problèmes de la Ruhr et sur la limitation de la production industrielle allemande.

Désormais, notre politique prenait un caractère de construction pacifique dans laquelle les engagements de l'Allemagne n'étaient plus des concessions arrachées à contre-cœur, mais une contribution à l'œuvre commune.

Dans la suite, cette politique de détente et de confiance s'est affirmée par l'acceptation d'une règle commune à laquelle chacun s'est soumis volontairement et librement.

C'est ainsi que la confiance qui existe entre l'Allemagne actuelle et le général de Gaulle repose essentiellement sur des vues concordantes plutôt que sur des promesses faites et des engagements pris ou renouvelés.

Les avertissements prodigués par M. Khrouchtchev ne peuvent prévaloir contre les convictions intimement acquises et solennellement exprimées.

Il ne s'agit pas seulement d'une confiance verbale, sentimentale et fragile, mais d'une assurance solide, raisonnée, basée sur une confrontation des intérêts réciproques de la paix.

Voilà pourquoi M. Khrouchtchev ne peut pas nous comprendre.

En faisant le bilan de dix ans d'observations et d'expérience, nous sommes persuadés que la réconciliation franco-allemande est désormais un fait acquis, un fait vérifié et spectaculaire.

Il est le résultat le plus surprenant, mais aussi le plus reconfortant de notre politique d'après-guerre.

Par ailleurs, les autres éléments de la construction européenne visés dans notre déclaration - l'idée de communauté à parts égales, le changement des bases fondamentales sur lesquelles reposent désormais la communauté européenne et le monde précédemment colonial, enfin plus spécialement le rôle de l'Afrique dans cet immense ensemble - fourniront les assises nouvelles du monde de demain.

Voilà des constatations que nous pouvons faire avec satisfaction malgré les flottements et les incertitudes, tels que l'évolution de la crise des charbonnages et les inquiétudes que suscite parfois le caractère supranational.

A ce sujet, pourtant, se pose dans les relations entre nations un problème analogue à celui que chaque nation doit résoudre à l'intérieur de ses frontières. Je considère que la loi démocratique, transposée et dûment adaptée, est préférable à un état de choses anarchique ou à la solution totalitaire d'un régime d'États satellites assujettis à une volonté unique. Il arrive fatalement un moment où seul un arbitrage permet d'éviter les impasses, d'échapper à l'impuissance, et il est moins humiliant d'accepter la loi de la majorité que celle du plus fort.

Néanmoins, nous sommes des hommes politiques, obligés de tenir compte des réactions psychologiques et des appréhensions de l'opinion.

Dans le domaine de la supranationalité, les excès de zèle ou une logique trop rigoureuse pourraient être des causes d'échec.

Il faut, là aussi, procéder par étapes.

Le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a inauguré une politique nouvelle. Mais sa réussite est avant tout l'œuvre d'un groupe d'hommes qui, partageant notre foi, se sont consacrés à la réalisation de l'unification européenne.

J'ai déjà cité mon ami Jean MONNET, je voudrais aujourd'hui associer à son nom celui de ses successeurs, mes amis René MAYER et Paul FINET, ainsi que le vôtre, Monsieur le président MALVESTITI. Vous avez, dans des circonstances difficiles, accepté cette lourde tâche, à laquelle vous donnez toute votre intelligence et tout votre cœur.

Et comment pourrais-je ne pas me souvenir aussi de tous ceux, hommes politiques et techniciens, qui, franchissant les étapes nouvelles du Marché commun et de l'Euratom, suivent avec opiniâtreté le chemin que nous avons tracé et qui aboutira, j'en suis persuadé, à l'unification politique d'une Europe pacifique et prospère.

Par votre présence, Mesdames et Messieurs, vous avez voulu manifester votre fidélité à cet idéal, je vous remercie de tout cœur de m'y avoir associé.

*A N N E X E S*



## ANNEXE I

Conférence prononcée le 6 mai 1960  
par M. Albert WEHRER, membre de la Haute Autorité,  
devant le Mouvement fédéraliste européen



M. Albert WEHRER

Membre de la Haute Autorité  
de la Communauté européenne  
du charbon et de l'acier



*Monseigneur, Excellences, Mesdames, Messieurs,*

Le 9 mai 1960 sera le dixième anniversaire de la proclamation historique du président Robert SCHUMAN, ce ne sera pas le dixième anniversaire de la C.E.C.A., de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier est, en effet, née du traité de Paris qui a été signé le 18 avril 1951 et qui n'est entré en vigueur que le 25 juillet 1952, après sa ratification par les six États membres. La Haute Autorité, elle, n'a pris ses fonctions qu'avec son installation à Luxembourg, le 10 août 1952.

Les six premiers mois ne furent qu'une période préparatoire, une période de démarrage et d'installation des organes de la Communauté. L'objectif principal de la nouvelle Communauté, l'établissement d'un marché commun, d'un marché unique pour le charbon et l'acier démarre



le 10 février 1953 pour le charbon, le minerai de fer et la ferraille, donc presque trois ans après la proclamation du 9 mai, et le 1<sup>er</sup> mai 1953 seulement pour l'acier.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier a donc, à ce jour, sept ans.

#### LE BUT POLITIQUE

Mais le 9 mai 1950 reste la date historique à laquelle le président Robert SCHUMAN, que je suis heureux et fier de saluer ce soir parmi nous, a donné une destinée nouvelle à nos pays, à notre vieux continent si souvent ravagé par les sanglantes rencontres de ses peuples. Puis-je vous redire, Monsieur le Président, en ces journées d'anniversaire, l'affectueuse admiration que nous vous portons et la foi inébranlable que nous gardons dans votre œuvre magnanime?

Dans cette grande œuvre politique, vous avez trouvé, dès le début, le concours décisif et enthousiaste des hommes d'État responsables de l'époque, le chancelier ADENAUER, le président DE GASPERI, le président Paul-Henri SPAAK et avec eux notre président BECH qui apporta à votre œuvre la riche expérience d'une présence de plus de vingt-cinq années dans toutes les grandes assises internationales.

Ce 9 mai devait, dans l'idée commune de ces hommes d'état, clore la période des guerres continentales que l'Europe a vécues à travers les siècles et rapprocher dans un même idéal de paix et de prospérité les peuples de l'Europe.

Le but primordial de la proclamation du 9 mai 1950 est donc un but politique, la pacification du continent européen, par l'élimination, avant tout, de l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne.

La nouveauté, la nouveauté révolutionnaire apportée par le président SCHUMAN, après toutes les déceptions d'efforts internationaux antérieurs, fut d'abord que le gouvernement français portait, cette fois, l'effort de l'Europe sur un secteur concret d'incidence économique et sociale primordiale où devaient fatalement se heurter de puissants intérêts matériels et politiques des économies européennes.

Ce qui fut plus nouveau encore, plus révolutionnaire même dans les rapports internationaux, c'est que les pouvoirs ultimes de décision allaient cette fois être soustraits à la souveraineté des États et que l'autorité à instituer allait disposer de pouvoirs supranationaux, c'est-à-dire de pouvoirs d'injonction directe dans l'économie et dans la vie politique et sociale des pays.

« L'Europe, disait le président SCHUMAN, se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. »

C'est ainsi que le gouvernement français fut amené à proposer de porter immédiatement l'action sur un point limité, mais décisif, disait-il, et qu'il proposa « de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe ».

Par l'établissement de ces bases communes de développement économique, le gouvernement français entendait marquer la première étape d'une future fédération européenne.

La mission historique, la mission politique de la Communauté du charbon et de l'acier était donc nettement établie dès sa création.

Le fait même que d'autres Communautés européennes ont pu être créées après le démarrage de la C.E.C.A., telle la Communauté économique, tel l'Euratom, n'est-il pas d'ores et déjà une preuve péremptoire que la Communauté du charbon et de l'acier a pleinement rempli le rôle politique que les États signataires du traité de Paris lui avaient assigné dans l'évolution de l'intégration européenne? L'expérience politique est ainsi faite, mais elle a été faite parce que la Communauté du charbon et de l'acier n'a pas été un échec dans les secteurs économiques de son action propre et que, dès les premières années de son activité, elle a pu démontrer son utilité, sa nécessité même dans la politique communautaire nouvelle de l'Europe.

#### UN PREMIER BILAN DE LA C.E.C.A.

Certes, il est trop tôt encore pour porter un jugement définitif sur la C.E.C.A. Il est trop tôt encore de faire le partage de ses difficultés et de dire si les imperfections qui se sont révélées au cours de ces sept années ont leur cause plutôt dans les dispositions du traité que dans l'activité propre des organes de la Communauté. Trop de problèmes restent à résoudre, trop de problèmes nouveaux, conjoncturels et structurels, viennent sans cesse placer les organes de la Communauté devant des tâches nouvelles, d'autant plus difficiles que le traité de 1950 n'avait pu les prévoir.

Mais ce dixième anniversaire de la proclamation du président SCHUMAN nous permet de jeter un regard sur ce que fut notre travail pendant les sept années qui viennent de s'écouler.

L'expérience de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne se limite pas à deux, mais s'étend en réalité à six marchés dont les caractéristiques sont profondément différentes: le charbon, le lignite, le minerai de fer, la ferraille, l'acier ordinaire et les aciers spéciaux.

L'objectif principal de la Communauté, l'établissement d'un marché commun de libre circulation de ces produits, n'exigeait pas seulement l'abolition des protections les plus patentes, telle l'abolition des droits de douane et des contingentements, mais encore des mesures plus spéciales pour mettre producteurs et consommateurs dans des conditions égales de concurrence et d'accès aux fournitures. C'est ainsi que le traité de Paris prévoit l'intervention de la Communauté dans les transports, dans la réglementation des prix, dans les investissements des entreprises, dans l'organisation des ventes, dans les cartels et concentrations, dans la politique de subvention des gouvernements, dans les relations extérieures de la Communauté et de ses membres avec les pays tiers et, *last not least*, dans les conditions sociales dans lesquelles ce marché commun allait évoluer.

Ces possibilités d'intervention de la Haute Autorité ont parfois fait dire aux timorés que la C.E.C.A. allait être une aventure dans laquelle sombrerait la prospérité de nos pays, un saut dans l'inconnu, l'invasion des pays par les produits étrangers, le chômage des ouvriers, que sais-je.

Eh bien, il y a au moins un fait capital, c'est que les règles nouvelles de cette Communauté nouvelle n'ont pas empêché la sidérurgie de nos six pays de prendre un magnifique essor. Si la production, au début du plan Schuman, en 1952 donc, était de 42 millions de tonnes d'acier brut, elle atteignait 63 millions de tonnes en 1959, donc une augmentation de 50%, et nous sommes depuis quelques mois à un niveau annuel de plus de 70 millions de tonnes.

#### LE MARCHÉ COMMUN

La période de transition du traité Schuman, fixée à cinq ans, s'est déroulée dans les six pays sans les bouleversements et catastrophes qui avaient été prédits par certains milieux politiques et économiques, l'évolution ayant même permis de négliger un certain nombre de mesures de sauvegarde prévues par le traité et qui n'ont jamais eu à être appliquées.

Pour établir le marché commun, il était nécessaire d'abattre d'abord les obstacles à la libre circulation du charbon et de l'acier d'un pays à l'autre de la Communauté. La suppression des droits de douane et des contingents fut réalisée d'un seul coup et sans difficultés majeures, tout en permettant certains régimes transitoires, comme le maintien temporaire d'une protection douanière dégressive pour des produits italiens ou un régime particulier d'aide pour l'industrie charbonnière belge destiné à faciliter son intégration progressive dans le marché commun.

L'action positive de la Haute Autorité se porta ensuite sur un ensemble de règles communes, impératives pour tous, régissant le fonctionnement à court terme du marché et son orientation à long terme.

L'expérience a montré que c'est ici que résident les principales difficultés d'une intégration entre économies nationales qu'une évolution séculaire avait tant diversifiées. Il est certain que des progrès n'auraient pu être réalisés sans pouvoirs supranationaux de la Haute Autorité.

Dès l'ouverture du marché commun, la Haute Autorité a ainsi poursuivi avec méthode et efficacité la liquidation des subventions et charges spéciales par lesquelles une politique protectionniste des six pays avait créé des conditions différentes de production et d'écoulement entre les pays de la Communauté. Ces subventions et charges spéciales, qui s'élevaient à environ 80 millions de dollars, faussaient artificiellement les prix de revient. Les doubles prix et autres discriminations dans les conditions de vente, notamment entre produits nationaux et produits des autres pays membres, furent prohibés et la Haute Autorité imposa aux producteurs un régime de publicité des prix de façon à assurer à tous les acheteurs des conditions égales d'approvisionnement.

Grâce à des mesures d'aides temporaires et dégressives, les secteurs les plus affectés par l'ouverture du marché commun purent s'adapter aux conditions nouvelles. Ces dispositions concernaient notamment les charbonnages belges, la sidérurgie et les charbonnages italiens et un certain nombre de petits bassins charbonniers de la Communauté.

Ainsi, des aides de péréquation de plus de 100 millions de dollars ont été versées par les charbonnages à bas prix de revient, par les bassins allemands et néerlandais, aux charbonnages belges et italiens, dont les prix de revient étaient plus élevés. Des droits de douane dégressifs ont été autorisés en Italie sur l'acier et le coke non sidérurgique en provenance des autres pays de la Communauté, afin de permettre la modernisation nécessaire des installations sidérurgiques et des cokeries italiennes. La Haute Autorité autorisa en outre des prix de zone, c'est-à-dire des prix inférieurs aux barèmes dans un rayon déterminé, aux bassins d'Aix-la-Chapelle, aux houillères du Centre-Midi, aux charbonnages de Basse-Saxe, aux houillères de Lorraine et aux houillères sarroises, de façon à éviter des déplacements de marché trop brusques.

#### LES TRANSPORTS

Pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, le traité devait étendre ses principes directeurs de publicité et de non-discrimination aux transports, afin de pouvoir assurer l'égalité de traitement à tous les producteurs. C'est dans ce but que la convention relative aux dispositions transitaires prévoyait trois mesures à réaliser par étapes successives sur les réseaux de la Communauté: la suppression des discriminations, l'établissement de tarifs directs internationaux et l'harmonisation tarifaire.

L'élimination des discriminations proprement dites fut opérée dès l'établissement du marché commun; 32 discriminations, fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits, ont été éliminées des tarifs de transport ferroviaires. Elles affectaient des transports dont le tonnage total s'élevait, au début de 1953, à 45 millions de tonnes par an.

Par l'établissement des tarifs directs internationaux, notamment, le traité entendait éliminer sur un trajet international la répétition des frais de départ et d'arrivée sur chaque parcours national et entendait assurer par un tarif dégressif sur l'ensemble du trajet international une baisse substantielle du tarif total, comme s'il s'agissait d'un trajet sur un seul réseau ou dans un seul pays.

Auparavant l'utilisateur payait, à distance égale, des frais de transport plus élevés en trafic international qu'en trafic intérieur.

Un accord fut signé le 21 mars 1955 avec les six gouvernements, et la Haute Autorité fixa la date de l'introduction des tarifs directs internationaux au 1<sup>er</sup> mai 1955 pour le charbon et le minerai et au 1<sup>er</sup> mai 1956 pour la ferraille et l'acier.

Quant à la troisième étape, l'harmonisation des tarifs dans les six pays de la Communauté, qui devait se poursuivre au delà de la période transi-

toire, elle a été annoncée par des études d'experts tarifaires et d'experts économistes. Elle se poursuit actuellement par voie de négociation avec les gouvernements au sein du Conseil de ministres. Une harmonisation partielle de la dégressivité a pu être réalisée par l'accord sur les tarifs directs et grâce à une nomenclature uniforme des transports mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Dans le domaine des transports fluviaux, un accord relatif aux frets rhénans a été conclu en juillet 1957 afin d'adapter les frets intérieurs réglementés au niveau des frets internationaux librement établis et d'éliminer ainsi une source permanente de discriminations pour les transports fluviaux comparables en trafic interne et international. Les négociations se poursuivent actuellement avec les gouvernements pour l'élimination des disparités sur les autres voies d'eau.

Enfin, le 18 février 1959, la Haute Autorité a adopté une décision destinée à garantir la réalisation des objectifs du traité en matière de publication ou de communication des dispositions tarifaires de toute nature appliquées aux transports routiers de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté.

#### LA POLITIQUE SOCIALE

Parallèlement aux mesures que je viens de rappeler, la Haute Autorité a porté un effort tout particulier sur sa politique sociale.

En publiant de nombreuses études sur les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre C.E.C.A., la Haute Autorité a fourni aux organisations syndicales et patronales ainsi qu'aux gouvernements des données de comparabilité pratiquement inexistantes avant la C.E.C.A. Les études ont surtout porté sur les salaires et charges sociales dans les industries de la Communauté, sur la formation professionnelle dans les houillères et dans la sidérurgie, sur les obstacles au libre établissement de la main-d'œuvre dans les différents pays, sur la sécurité sociale, la durée du travail dans les industries de la Communauté, la comparaison des revenus réels des travailleurs du charbon et de l'acier, etc.

Cette dernière étude a notamment démontré que les gains horaires réels ont augmenté dans la sidérurgie et les mines de fer de 25 à 30% entre 1953 et 1957. Cela prouve également que l'harmonisation des conditions de travail envisagée par le traité n'arrête pas les salaires élevés à leur niveau existant pour permettre aux bas salaires de s'y adapter, mais que l'harmonisation peut se faire dans le progrès pour tous, comme le dit clairement l'article 3 du traité.

Un effort spécial a été accompli pour accroître la sécurité du travail. Il a été dominé par les travaux de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, qui a été convoquée par la Haute Autorité en septembre 1956, après la catastrophe de Marcinelle, et dont plusieurs recommandations ont déjà été adoptées par les législations sociales des pays intéressés.

Des montants élevés ont encore été consacrés par la Haute Autorité au financement d'un vaste programme de recherches dans le domaine de la

médecine et de l'hygiène du travail. Les études principales portent sur la silicose, l'oxycarbonisme, le travail à haute température, le bruit, la lutte contre les poussières, la réadaptation des accidentés et les facteurs humains dans les accidents du travail.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Haute Autorité a encouragé les échanges méthodiques d'informations et d'expériences entre les pays de la Communauté en ce qui concerne la formation des ouvriers qualifiés, des agents de maîtrise et des moniteurs.

Sous son impulsion a été élaboré, en 1954, un accord intergouvernemental sur la libre circulation, à l'intérieur du marché commun, de la main-d'œuvre de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier avec création d'une carte de travail européenne.

Un effort positif tout particulier a porté sur les logements des travailleurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1960, la Haute Autorité avait affecté près de 75 millions de dollars au financement de la construction de logements ouvriers dans les six pays de la Communauté. Quatre programmes, comportant la réalisation de plus de 46.000 logements, ont pu être entrepris et, à l'heure actuelle, près de 30.000 de ces habitations sont déjà terminées.

#### LA RÉADAPTATION

Un résultat plus marquant encore de l'activité sociale de la Haute Autorité a été acquis par la réadaptation, droit nouveau d'une importance capitale pour les travailleurs. Au cours de la période de transition, prorogée en matière de réadaptation jusqu'en février 1960, les ouvriers des entreprises qui sont obligés, du fait de l'établissement du marché commun, de changer ou de cesser leurs activités peuvent, grâce au concours financier de la Haute Autorité, obtenir des indemnités d'attente et de réinstallation et participer à des cours de rééducation professionnelle. C'est ainsi que des crédits de plus de 42 millions de dollars furent mis à la disposition de 115.000 travailleurs de 195 entreprises.

Afin de pouvoir poursuivre son activité en matière de réadaptation après l'expiration de la convention transitoire, la Haute Autorité a pris l'initiative d'une révision de ce traité. Avec l'accord du Conseil de ministres, l'avis favorable de la Cour de justice et l'approbation du Parlement européen, la modification proposée est entrée en vigueur le 29 mars 1960. Elle vise surtout les conséquences de l'évolution structurelle du marché charbonnier et autorise non seulement la continuation des aides de réadaptation de la main-d'œuvre licenciée, mais encore le financement de programmes de reconversion industrielle des régions touchées par la fermeture des mines.

#### LES INVESTISSEMENTS

Un autre aspect de l'action de la Haute Autorité a été l'orientation des investissements.

Des enquêtes annuelles, dont les résultats sont très largement diffusés, mettent chaque entreprise de la Communauté en mesure de situer ses programmes d'investissements dans l'ensemble des réalisations et prévisions de toutes les entreprises du marché commun. Tous les projets d'une certaine importance doivent être déclarés à la Haute Autorité, qui, par ses avis, trace la ligne d'orientation générale.

Pour faciliter l'exécution des programmes d'investissements, la Haute Autorité a contracté plusieurs emprunts à long terme, notamment aux États-Unis et en Suisse, pour un montant total de 216 millions de dollars. 175 prêts à des taux d'intérêt avantageux ont ainsi pu être accordés à plus de cent entreprises et ont contribué au financement d'investissements industriels, dont le coût total s'élève à plus d'un milliard de dollars.

Dans l'évolution spectaculaire de la sidérurgie mondiale, qui en trente ans a fait monter la production de la Grande-Bretagne de 10 à 20 millions de tonnes d'acier brut, les États-Unis de 28 à 100 millions, l'Union soviétique de 18 à 55 millions, le Japon de 6 à 12 millions, le rôle des investissements est la préoccupation majeure de nos industriels, qui ne peuvent maintenir la capacité concurrentielle de leurs usines que s'ils adaptent continuellement leur production aux exigences du progrès technique.

Un exemple: les assemblées générales de sociétés sidérurgiques en Belgique, qui se sont tenues ces jours-ci, prévoient pour la société Providence un programme d'investissements de 3,9 milliards et pour la plus grande société belge, Cockerill-Ougrée, un programme de 7 milliards de francs belges pour porter la production de cette société à 3 millions de tonnes d'acier brut. Et pendant que les usines s'acharnent ainsi dans un effort de progrès remarquable, en Union soviétique, le combinat sidérurgique de Magnitogorsk, au sud de l'Oural, se prépare à doubler sa capacité de production tout en ne faisant progresser le nombre de ses ouvriers que de 20%. Le complexe de Magnitogorsk deviendra ainsi une des unités les plus automatisées et mécanisées du monde.

L'ensemble des dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique des six pays de la Communauté s'élevait en 1958 à 629 millions de dollars et le Huitième Rapport général de la Haute Autorité remarque que même si les dépenses d'investissements se maintiennent à un niveau élevé, elles ne paraissent pas suffisantes pour permettre aux industries de la Communauté d'accélérer leur rythme de croissance au cours des prochaines années. Le niveau record était 1957, nos experts pensent que le niveau de 1957 sera dépassé en 1959, du moins dans certains secteurs.

Si la Haute Autorité n'a pas, aux termes du traité, de pouvoirs d'orientation directe des investissements, qui restent de la compétence essentielle des entreprises, les informations fournies par la Haute Autorité donnent d'utiles points de repère aux entreprises. Plus directement, la Haute Autorité agit sur leur politique d'investissements par les prêts et garanties d'emprunts qu'elle accorde, par les suggestions qu'elle présente et les avis qu'elle exprime; obligeant les entreprises à lui communiquer leurs programmes d'investissements, elle décourage, par exemple, les projets entraînant une

augmentation de la consommation de ferraille, tandis qu'elle favorise les investissements qui augmentent la production de fonte. L'avis défavorable de la Haute Autorité interdit à l'entreprise de recourir pour l'investissement afférent à des subventions ou aides étrangères. Un tel investissement ne pourrait donc être poursuivi que sur les ressources propres de l'entreprise

Malgré le rythme accéléré de la croissance de la sidérurgie communautaire et de la sidérurgie mondiale, malgré l'augmentation considérable de la production sidérurgique un peu partout dans le monde, le vent est à l'optimisme. Les experts nous prédisent d'énormes différences dans les niveaux de la consommation d'acier dans les différents pays du globe terrestre. Si pour 1970 ils nous disent que la consommation d'acier par tête dépassera en Union soviétique celle de l'Europe occidentale, ils disent aussi que le niveau le plus bas de consommation sera de 26 kg par tête d'habitant en Afrique et le niveau le plus élevé de 740 kg aux États-Unis. De pareils écarts laissent prévoir dans l'évolution démographique du monde et dans le développement du standing de vie des populations des marges considérables de progrès dans l'industrie sidérurgique du monde entier, qui restera globalement divisé en pays à excédent de production et en pays à production déficitaire d'acier.

Dans le développement de la sidérurgie, la Haute Autorité a poursuivi une politique d'encouragement de la recherche technique à laquelle elle a consacré depuis 1952 quelque 10 millions de dollars pour les recherches dans le domaine de l'acier et du charbon.

Si la production de la sidérurgie de la Communauté a été profondément marquée par un rythme de croissance sans précédent dans l'histoire de la sidérurgie, les échanges d'acier entre les pays de la Communauté ont pris également un développement heureux et ont augmenté de 170%.

#### LA CRISE CHARBONNIÈRE

Une situation difficile a surgi ces derniers temps dans le secteur du charbon et qui pose maintenant un problème central à la Haute Autorité: l'adaptation structurelle de l'industrie charbonnière européenne à sa nouvelle position concurrentielle, aussi bien à l'égard du charbon importé des pays tiers que des autres sources d'énergie.

Si l'origine de la crise est à rechercher dans les importations trop massives de charbon originaire des pays tiers, et notamment des États-Unis, auxquelles il était facile de remédier à court et à long terme, la crise charbonnière a des causes structurelles plus graves, tels la baisse de la consommation de charbon due aux progrès techniques et le remplacement du charbon par les produits concurrents du pétrole et du gaz naturel. Seules les cokeries, dont l'activité est liée à celle de l'industrie sidérurgique, ont présenté une tendance à l'accroissement des enlèvements.

Si le charbon avait représenté, en 1938, 81% de la consommation des différentes formes d'énergie, il ne présenta plus que 58% en 1958, tandis que, pendant la même période, la consommation de pétrole montait de



8 à 25%. Le gaz naturel, presque inexistant pendant cette période, prend maintenant une place essentielle dans la concurrence des sources d'énergie. L'énergie atomique ne marquera, à dire d'experts, un rôle important que dans quelque quinze ou vingt ans.

La Haute Autorité a orienté, dans ces conditions, sa politique charbonnière vers la fermeture des mines marginales, des mines à rendement insuffisant, vers la rationalisation des mines viables et vers la création d'activités nouvelles, c'est-à-dire vers la reconversion industrielle.

Aux exigences d'une telle politique d'ensemble répondent notamment les mesures prises plus spécialement en Belgique et en Allemagne et qui toutes ont la préoccupation majeure d'éviter des chômages dans les bassins menacés par un chômage structurel.

Si le traité n'avait pu prévoir, en 1951, la situation actuelle sur le marché d'ensemble de l'énergie, les conditions nouvelles dans ce domaine ont, d'un autre côté, démontré la souplesse du traité, puisque avec un article de crise du traité, le célèbre article 37, nous sommes arrivés à apporter des solutions immédiates à la crise charbonnière en Belgique et que, par une procédure de révision du traité même, nous sommes arrivés à modifier un autre article du traité de telle façon qu'il nous permettra à l'avenir d'éviter des conflits sociaux. Le grand nombre des demandes de réadaptation traitées ces derniers temps par la Haute Autorité démontre l'importance capitale qu'aura cette révision du traité pour le déroulement ordonné des transformations structurelles.

La crise charbonnière, qui n'est pas spéciale à la C.E.C.A., pose le problème général de la coordination des politiques énergétiques de nos pays. Aussi le Conseil de ministres de la C. E. C. A., par le protocole du 8 octobre 1957, a-t-il chargé la Haute Autorité d'une mission nouvelle en vue de l'établissement d'une politique coordonnée de l'énergie. En collaboration avec les deux exécutifs de Bruxelles, avec la Commission économique européenne et la Commission de l'Euratom, la Haute Autorité s'est attachée à cette mission qui constitue une de ses tâches principales à l'heure actuelle.

#### LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

L'ensemble des problèmes si complexes et si difficiles qui se sont posés tout le long des sept années de son activité n'ont pas empêché la Haute Autorité de poursuivre une politique extérieure active.

Dès l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, des négociations furent entreprises avec le gouvernement britannique, qui aboutirent en 1954 à la signature d'un accord d'association qui a institué entre le Royaume-Uni et la Communauté un Conseil permanent d'association. Ce Conseil est un instrument de consultation sur les questions d'intérêt commun et de la coordination, s'il y a lieu, d'actions communes des signataires. Dans le cadre du Conseil d'association, nous sommes parvenus, le 25 octobre 1957, à un accord tarifaire avec la Grande-Bretagne, aux termes duquel le

gouvernement britannique s'est engagé à baisser à 10% le taux de ses droits qui étaient de 15 à 33% pour les produits sidérurgiques, tandis qu'un taux harmonisé extérieur était appliqué aux importations britanniques dans la Communauté.

Des accords de consultation et des accords tarifaires furent encore conclus avec l'Autriche et la Suisse, et la Haute Autorité fut directement mêlée aux grandes négociations internationales comme celles concernant l'établissement d'une zone de libre-échange et la réorganisation de l'O.E.C.E., qui forme en ce moment une des préoccupations majeures du monde libre.

La C.E.C.A. a ainsi constamment mené une politique de coopération avec les pays tiers et elle a souligné que son action doit s'insérer dans une vue large, favorable à l'extension des relations de l'Europe avec le reste du monde.

Ainsi le champ de ses relations extérieures s'est constamment élargi. Onze pays tiers ont accrédité des missions diplomatiques auprès de la Haute Autorité et la Haute Autorité a établi elle-même une mission diplomatique à Londres et un bureau de liaison à Washington.

#### CONSÉQUENCES POLITIQUES

Si la Haute Autorité, pendant les sept ans de son activité dans le secteur spécial de sa compétence, a développé un travail débordant, le développement même de ce travail a démontré le rôle essentiel, le rôle primordial que cette première Communauté européenne devait jouer dans l'évolution même de l'intégration européenne. Certes, l'expérience C.E.C.A. dans l'évolution européenne a pu donner lieu à des critiques dans les problèmes techniques complexes que la Communauté avait à résoudre, car il n'est pas facile de contenter tout le monde, surtout quand il s'agit de problèmes d'une telle incidence économique et sociale. D'un autre côté, les dispositions et les prévisions du traité se sont l'une ou l'autre fois montrées insuffisantes dans l'évolution des conditions économiques. Si les problèmes concrets ont donc donné et donneront toujours lieu à des controverses sur les solutions à prendre, à des critiques sur les solutions prises, il faut toutefois reconnaître que cette Europe nouvelle telle qu'elle sort maintenant de l'expérience C.E.C.A. a pris de fortes assises dans la vie politique de notre vieux continent. Les institutions de la C.E.C.A. sont fortement établies. Avec ses organes - l'Assemblée parlementaire, la Haute Autorité, le Conseil de ministres, la Cour de justice -, la C.E.C.A. est comparable à l'organisation d'un État fédéral. L'action d'ensemble de ces institutions est analogue à l'action publique dans nos États démocratiques.

L'activité de la Haute Autorité se poursuit ainsi publiquement sous le contrôle de l'Assemblée parlementaire et d'un Conseil de ministres comparable à un Conseil des États dans un État fédéral. Une Cour de justice, telle une Cour constitutionnelle, applique le droit et a le pouvoir d'annuler les décisions des organes de la Communauté prises en violation des dispositions du traité. L'autorité de la Haute Autorité est, d'autre part, fortement

établie dans les six pays de la Communauté et les décisions de la Haute Autorité n'ont cessé d'être appliquées par les États et les entreprises qu'elles concernent.

Que l'Europe nouvelle se soit ainsi engagée sur une route définitive, quelle meilleure preuve pourrions-nous en avoir, quel meilleur hommage pourrait-on rendre à l'activité passée des organes de la C. E. C. A., et surtout de l'Assemblée parlementaire et de la Haute Autorité, que la décision des six gouvernements de prévoir les mêmes organes institutionnels pour les Communautés nouvelles et d'avoir même institué l'Assemblée parlementaire et la Cour de justice comme institutions communes aux trois Communautés?

Le pouvoir supranational inscrit dans le traité C.E.C.A. a, lui aussi, fait ses preuves. Il n'a pas été cet instrument de dictature d'un pouvoir irresponsable que certains redoutaient, mais, dans la pratique, s'est révélé comme un instrument efficace qui, dans la sagesse politique avec laquelle la Haute Autorité l'a appliqué, n'a pas négligé la prise en considération des intérêts nationaux et des intérêts des particuliers de sa juridiction.

Même si les pouvoirs de décision des exécutifs des deux nouvelles Communautés sont moins spectaculairement supranationaux, le principe supranational n'en est pas absent et ce caractère s'affirme dans la contribution que l'Assemblée parlementaire et même le Conseil de ministres apportent à l'action des exécutifs. C'est ainsi que le président MALVESTRI avait raison de dire, il y a quelques mois, à l'Assemblée de Strasbourg: « La supranationalité constitue une méthode nouvelle de composition de forces historiques, méthode qui permet de surmonter les effets stériles des purs équilibres de pouvoirs et qui stimule la recherche d'équilibres nouveaux et plus féconds dans l'épanouissement continu des valeurs qui sont le progrès et la paix. »

Le pouvoir supranational de la Haute Autorité n'est pas un pouvoir arbitraire que la Haute Autorité est libre de modeler et d'appliquer à sa guise. Elle ne peut l'appliquer que dans les conditions du traité. Si elle agissait autrement, la Cour de justice annulerait ses décisions. S'il y a donc des controverses sur l'interprétation des dispositions du traité, la Cour de justice est là pour trancher la controverse. Et si le traité ne répond plus aux exigences des conditions économiques, sociales ou politiques du moment, le traité doit être modifié. Le traité ne se ferme d'ailleurs pas à une adaptation nécessaire aux conditions qui évoluent, puisqu'il a prévu à ses articles 95 et 96 des procédures spéciales de révision.

Dans les difficultés du moment, et surtout dans les graves difficultés de la crise charbonnière, il a été souvent question d'une révision du traité, voire même de la disparition de la C.E.C.A. Nous ne sommes certes pas étonnés de trouver dans une telle opposition à la C.E.C.A. les adversaires permanents de l'intégration européenne, mais nous y trouvons aussi des adversaires nouveaux que l'application du traité gêne dans un moment donné et dans des circonstances données.

Le président Guy MOLLET disait, l'année dernière, dans un discours remarquable: « . . . aucune décision n'est ou ne peut devenir une opération anti-européenne . . . ». Et c'est ça l'essentiel.

Trop parler de la nécessité de modifier le traité, sans avoir les moyens de le faire utilement dans l'accord unanime des gouvernements, nuit finalement à l'idée européenne que des bien intentionnés ont l'intention de défendre et de perfectionner.

Les partis politiques de notre Assemblée de Strasbourg se sont à leur tour penchés sur le problème, et des idées, des résolutions même ont été présentées pour la révision des traités, pour leur unification même, ou pour la fusion seulement des exécutifs des trois Communautés. Mais tous ont été d'accord pour dire que la révision du traité ne pouvait être acceptée que dans le renforcement des pouvoirs des exécutifs et surtout de l'Assemblée parlementaire. Les modifications d'ordre institutionnel n'ont de sens, dit le rapport publié il y a quelques jours par les partis socialistes de la Communauté, que lorsque les institutions disposent de compétences correspondantes. Il n'est guère possible de croire que l'accord unanime nécessaire des six gouvernements sur un renforcement des pouvoirs supranationaux des Communautés soit possible en ce moment.

Que l'évolution aille pourtant dans une coordination organique meilleure des efforts et des activités des trois Communautés, cela est dans l'ordre des choses et dans l'intérêt de l'œuvre magnanime entreprise. Les routes pour y parvenir sont multiples et différentes. La Haute Autorité y apportera, le moment venu, la contribution de son expérience et sa bonne volonté.

L'essentiel est de poursuivre une tâche dont dépendent la prospérité et la paix de l'Europe.

Et l'essentiel n'est pas de s'attarder aux déceptions d'un moment: je voudrais le dire à ceux qui n'ont pas trouvé dans les décisions de la Haute Autorité les solutions qu'ils espéraient pour eux-mêmes; l'essentiel est de continuer le travail entrepris, de combattre pour adapter les possibilités d'action que les traités nous donnent aux exigences toujours accrues de l'action communautaire. C'est dans les moments difficiles que doit s'affirmer la foi, et même l'esprit de sacrifice au service de la grande cause que nous avons juré de servir.

J'emporte de ces années de travail et de lutte, par-dessus les difficultés, et peut-être surtout à cause d'elles, un optimisme raisonné et réfléchi et une foi inébranlable que le chemin que le président SCHUMAN nous a tracé est le chemin le meilleur, le chemin le plus sûr, le seul qui conduise au salut.

Peut-on s'imaginer aujourd'hui que les peuples d'Europe puissent revenir à leur balkanisation d'antan, à la dispersion anti-économique de leurs efforts, à la disparition de l'esprit d'indépendance et de confiance mutuelle qui s'est dégagé du travail de la C.E.C.A. et des rencontres innombrables que les hommes politiques, les industriels et les travailleurs des six pays ont eues à Luxembourg depuis sept ans? Peut-on s'imaginer

que les peuples de l'Europe retournent à leurs divisions antérieures et à leurs rivalités sanglantes en un moment où le monde est dominé par des puissances mondiales, par des entités politiques et économiques toujours plus grandes et toujours plus puissantes?

Qu'en ce jour anniversaire toutes les bonnes volontés tendent vers cette Europe de paix et d'ordre, de progrès économique et social et de prospérité, est la plus belle récompense de la première expérience européenne, de l'expérience C.E.C.A. dans l'évolution de l'intégration européenne.

## ANNEXE II

Messages adressés à la  
Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier  
et réponses de la Haute Autorité à l'occasion du dixième anniversaire  
de la déclaration de M. Robert SCHUMAN



*M. Christian Herter, secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique,  
à M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

6 mai 1960

« Monsieur le Président,

Au nom du gouvernement des États-Unis, je tiens à présenter mes félicitations à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration historique du président Robert SCHUMAN. Le succès que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a enregistré jusqu'à présent en instaurant un marché unique et en montrant la voie du nouveau pas en avant que constitue la création de nouvelles Communautés européennes a été remarquable. Ces progrès contribuent dans une large mesure au renforcement de l'Europe libre et à l'intensification de la coopération atlantique. Les États-Unis sont persuadés que la décennie à venir sera jalonnée par d'autres mesures de ce genre destinées à promouvoir, sur le double plan économique et politique, l'œuvre vitale des Communautés européennes.

Vous voudrez bien transmettre à M. SCHUMAN et à vos collègues des institutions de la Communauté les félicitations et les vœux personnels les meilleurs que je présente à cette occasion.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Christian A. HERTER »

*Réponse de M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

11 mai 1960

« Monsieur le Secrétaire d'État,

Permettez-moi de vous dire, au nom de mes collègues de la Haute Autorité et en mon nom personnel, combien grande a été notre joie de recevoir le message que vous avez fait parvenir à la Haute Autorité au nom du gouvernement des États-Unis d'Amérique à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950.

Je vous exprime mes plus vifs remerciements pour l'attention qui a ainsi été témoignée à la Haute Autorité tout entière.

Je puis vous dire combien celle-ci est attachée à poursuivre, en étroite coopération avec les nouvelles Communautés européennes et en pleine compréhension avec les autres pays européens, la lutte déjà menée pour construire une Europe unie et prospère apportant sa franche contribution à la grande communauté des nations libres.

La Haute Autorité est consciente de ce que l'Europe doit à votre généreux pays et c'est pour nous une source d'encouragement de savoir que votre appui nous est toujours acquis.

Je ne manquerai pas de porter à la connaissance de M. Robert SCHUMAN ainsi qu'à celle de mes collègues des institutions des autres Communautés vos félicitations et vos vœux personnels.

Piero MALVESTITI »



*M. Selwyn Lloyd, secrétaire d'État aux affaires étrangères du Royaume-Uni, à M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

9 mai 1960

« Je vous prie d'agréer mes félicitations les plus cordiales à l'occasion de cette commémoration réconfortante. Je vous présente en outre mes vœux les plus sincères pour la réussite continue de l'œuvre accomplie par la Communauté. J'espère qu'une coopération fructueuse et continue s'instaurera à l'avenir entre la Communauté et le Royaume-Uni.

Selwyn LLOYD »

*Réponse de M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

11 mai 1960

« Monsieur le Ministre,

« Je vous remercie très vivement pour les aimables félicitations et les vœux de succès pour l'avenir de la Communauté que vous avez bien voulu me faire parvenir à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950.

Soyez assuré que, de son côté, la Haute Autorité est bien décidée à développer l'excellente coopération qui s'est instituée entre le Royaume-Uni et la Communauté et qui a déjà apporté des résultats très satisfaisants grâce à notre accord d'association.

Piero MALVESTITI »

*M. Richard Wood, membre du Parlement, ministre de l'énergie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier:*

6 mai 1960

« A l'occasion du dixième anniversaire de l'annonce du plan Schuman qui a conduit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, je me permets de vous adresser, en mon nom personnel et au nom de mes collègues britanniques du Conseil d'association, nos félicitations les plus cordiales et nos vœux les plus sincères pour le succès et la prospérité de la Communauté ainsi que des deux grandes industries auxquelles nous sommes tous attachés.

Richard WOOD »

*Réponse de M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

11 mai 1960

« Monsieur le Ministre,

J'ai été très sensible aux aimables félicitations que, de votre part et au nom de vos collègues britanniques du Conseil d'association, vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950.

Je vous remercie de cette aimable attention et saisis cette occasion pour vous exprimer l'espoir que les relations fructueuses qui se sont établies entre le Royaume-Uni et la Haute Autorité puissent se développer encore par un travail en commun au sein du Conseil d'association.

Piero MALVESTITI »

*M. Lars Tillitse, ambassadeur, chef de la délégation danoise auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, Bruxelles, à M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

7 mai 1960

«A l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950 de M. Robert SCHUMAN, ministre des affaires étrangères de la République française, qui a mené à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, j'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président, au nom du gouvernement danois, les félicitations les plus sincères.

Lars TILLITSE »

*Réponse de M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

11 mai 1960

«J'ai l'honneur de vous remercier des félicitations qu'au nom du gouvernement danois vous avez bien voulu m'exprimer à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950. De mon côté, je forme des vœux pour que se poursuivent dans le même climat de confiance et de compréhension les excellentes relations qui existent entre le Danemark et la Haute Autorité.

Piero MALVESTITI »

*M. Gunnar Lange, ministre du commerce de Suède, Stockholm, à  
M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

7 mai 1960

«A l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration historique faite par M. le président SCHUMAN le 9 mai 1950, nous vous présentons nos chaleureuses félicitations pour la façon si fructueuse dont la Haute Autorité a su réaliser les vues perspicaces et le haut idéal du président SCHUMAN. Nous souhaitons à la Communauté et à ses institutions que l'avenir leur soit propice et, à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration du président Robert SCHUMAN, je présente à Votre Excellence mes sincères félicitations et mes bons vœux pour le succès du travail futur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Gunnar LANGE »

*Réponse de M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

11 mai 1960

«Je remercie vivement Votre Excellence pour les félicitations et les vœux de succès pour l'avenir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration du 9 mai. Je vous en exprime mes vifs remerciements et vous prie de croire que je forme, de mon côté, des vœux ardents pour que se poursuivent dans un climat de confiance et de compréhension les excellentes relations qui existent entre la Suède et la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Piero MALVESTITI »

*Ministère des affaires étrangères, Vienne, à M. Piero Malvestiti:*

8 mai 1960

« Gouvernement fédéral autrichien présente félicitations chaleureuses occasion dixième anniversaire de la déclaration historique Robert SCHUMAN concernant création de la Communauté charbon acier.

Ministère des affaires étrangères »

*Réponse de M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité:*

12 mai 1960

« Permettez-moi de vous exprimer, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, nos sincères remerciements pour les félicitations présentées au nom du gouvernement fédéral autrichien à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration fondamentale de Robert SCHUMAN. J'exprime l'espoir que les rapports excellents qui existent entre l'Autriche et la Communauté s'intensifieront et s'amplifieront encore à l'avenir pour le plus grand bien des deux parties.

Piero MALVESTITI »

### ANNEXE III

Message adressé par MM. les Ministres des affaires étrangères  
des gouvernements des six États membres de la Communauté  
à M. Piero MALVESTITI, président de la Haute Autorité



*Au début de la cérémonie, M. le président MALVESTITI a donné lecture du télégramme suivant que lui avaient adressé les ministres des affaires étrangères des six gouvernements réunis en séance de travail à Luxembourg le 9 mai 1960:*

« Les ministres des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne, du royaume de Belgique, de la République française, de la République italienne, du grand-duché de Luxembourg et du royaume des Pays-Bas, réunis à Luxembourg le 9 mai 1960, s'associent à la célébration de ces journées en l'honneur du président Robert SCHUMAN à l'occasion du dixième anniversaire de la déclaration qui est à l'origine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Au nom de leur pays, ils expriment leur gratitude à M. Robert SCHUMAN pour le mouvement de renouveau qui a transformé l'Europe occidentale et qui n'a pas cessé depuis de porter ses fruits. Ils estiment que la déclaration du 9 mai 1950 n'est pas seulement un acte historique digne d'être commémoré, mais une orientation et un engagement qui continuent d'inspirer le développement de l'œuvre européenne.

Les ministres des affaires étrangères, désireux de s'associer à cette cérémonie en l'honneur de M. Robert SCHUMAN, lui adressent leurs hommages chaleureux et leurs vœux les plus fervents. »



## ANNEXE IV

Composition des institutions  
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier  
et des institutions communes le 9 mai 1960





HAUTE AUTORITÉ:

M. Piero Malvestiti,	président
M. Dirk Spierenburg,	vice-président
M. Albert Coppé,	vice-président
M. Albert Wehrer,	membre
M. Paul Finet,	membre
M. Heinz Potthoff,	membre
M. Roger Reynaud,	membre
M. Pierre-Olivier Lapie,	membre
M. Fritz Hellwig,	membre

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE (BUREAU):

M. Hans Furler,	président
M. Jean Fohrmann,	vice-président
M. Charles Janssens,	vice-président
M. C. P. Hazenbosch,	vice-président
M. Edoardo Battaglia,	vice-président
M. Emile Vanrullen,	vice-président
M. Leopoldo Rubinacci,	vice-président
M. Hellmut Kalbitzer,	vice-président
M. Jacques Vendroux,	vice-président

CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES :

M. Ludger W e s t r i c k,	secrétaire d'État, ministère fédéral des affaires économiques (Allemagne)
M. Jacques V a n d e r S c h u e r e n,	ministre des affaires économiques (Belgique)
M. Jean-Marcel J e a n n e n e y,	ministre de l'industrie (France)
M. Emilio C o l o m b o,	ministre de l'industrie et du commerce (Italie)
M. Paul E l v i n g e r,	ministre des affaires économiques et de la justice (Luxembourg)
M. J. W. d e P o u s,	ministre des affaires économiques (Pays-Bas)

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES :

M. Andreas Matthias D o n n e r,	président
M. Louis D e l v a u x et M. Rino R o s s i,	présidents des deux chambres de la Cour pour l'année judiciaire
M. Nicola C a t a l a n o,	juge
M. Charles Léon H a m m e s,	juge
M. Otto R i e s e,	juge
M. Jacques R u e f f,	juge
M. Maurice L a g r a n g e,	avocat général
M. Karl R o e m e r,	avocat général
M. Albert V a n H o u t t e,	greffier

